



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
23 octobre 2024

Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Onzième réunion

Cali (Colombie), 21 octobre au 1^{er} novembre 2024

Point 13 de l'ordre du jour

Considérations socio-économiques

Groupe de travail II

Considérations socio-économiques

Projet de décision présenté par le président du Groupe de travail II

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant les orientations sur l'évaluation des considérations socio-économiques dans le contexte de l'article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹ dont il a été pris note dans la décision CP-9/14 du 28 novembre 2018,

Rappelant également la décision CP-10/12 du 10 décembre 2022,

Rappelant en outre l'Objectif A.9 du plan de mise en œuvre² et du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena³,

1. *Accueille avec satisfaction* les informations partagées sur les expériences réalisées en matière d'utilisation des orientations facultatives, les exemples de méthodes et d'applications de considérations socio-économiques au regard des éléments des orientations⁴, tout en reconnaissant que peu d'informations ont été communiquées à ce sujet ;

2. *Accueille également avec satisfaction* les informations communiquées par les Parties sur les méthodes et les exigences relatives aux considérations socio-économiques et sur les expériences en matière d'évaluation des considérations socio-économiques suite aux réponses fournies dans leurs quatrièmes rapports nationaux⁵ ;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il convient, à utiliser les orientations facultatives et à partager leurs

¹ Annexe au document CBD/CP/MOP/9/10.

² Annexe à la décision CP-10/3.

³ Annexe à la décision CP-10/4.

⁴ Disponible à l'adresse www.cbd.int/notifications/2023-133.

⁵ Disponible à l'adresse bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art26/Activities2023-2024.shtml.

expériences à cet égard dans leur cinquième rapport national ou à mettre ces expériences à disposition dans la bibliothèque virtuelle du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de synthétiser les informations fournies dans les cinquièmes rapports nationaux conformément au paragraphe 3 ci-dessus aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations à mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation en appui à l'Objectif A.9 du plan de mise en œuvre et du plan d'action de renforcement des capacités du Protocole de Cartagena, et encourage les donateurs à fournir les ressources nécessaires à cet égard.
